

M. McWilliam: Monsieur le président, tous les députés, j'en suis sûr, accueillent avec plaisir la mesure législative qui prévoit une aide financière aux provinces de l'Atlantique en autorisant le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, pour chacune des quatre années financières de la période commençant le 1^{er} avril 1958, d'une subvention annuelle de 7 millions et demi à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'une subvention annuelle de 2 millions et demi à la province de l'Île du Prince-Édouard, en plus de porter de 10 à 13 le pourcentage des paiements consentis aux provinces aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Fleming: On ne le dirait pas, à entendre les trois derniers députés qui ont pris la parole.

M. McWilliam: Monsieur le président, je parlerai surtout du versement de 7 millions et demi qu'on accordera, à titre de subventions de péréquation, au Nouveau-Brunswick. Je sais que le gouvernement actuel ne peut désigner un montant fixe de cette subvention de péréquation qu'on versera directement aux municipalités. Néanmoins, j'aimerais que le gouvernement du Canada dise au gouvernement provincial de veiller spécialement à sauvegarder les droits des municipalités.

La répartition du montant qu'aux termes des accords fédéraux-provinciaux sur le partage des impôts le Nouveau-Brunswick versera à ses municipalités suscite des discussions depuis des années; les municipalités ont prétendu qu'elles n'ont jamais reçu leur juste part, en dépit de tous les efforts tendant à une répartition équitable.

Les subventions fédérales tenant lieu d'impôts sont passées d'environ huit millions en 1952 à 24 millions à l'heure actuelle, soit une augmentation du triple. De leur côté, les municipalités ont reçu une très faible part des subventions accrues, bien que les frais scolaires et autres augmentent à un rythme alarmant. Aussi, les contribuables de la plupart des régions rurales du Nouveau-Brunswick ont toutes les peines du monde à acquitter leurs impôts municipaux, qui augmentent constamment malgré tous les efforts que les conseils municipaux déploient pour contenir la hausse des frais.

En 1951-1952, le Nouveau-Brunswick a reçu \$11,274,523 en versements directs du Trésor fédéral, représentant sa part de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés commerciales et de subventions statutaires. Au cours des

années, les versements au titre des conventions de location de domaines fiscaux ont sensiblement augmenté en raison de l'essor économique et, en 1955-1956, les paiements directs ont atteint un total de \$18,517,000.

L'augmentation que recevraient les provinces pour l'année fiscale 1957-1958, par rapport aux chiffres de 1956-1957, serait, selon M. Harris, ancien ministre des Finances, de 114 millions de dollars, si l'on en croit la page 6206 du hansard du 16 juillet 1956. Cette estimation signalait que le Nouveau-Brunswick recevrait \$7,375,000 au titre des impôts normaux, ainsi que des versements de péréquation de \$14,705,000. Ces montants, font, avec la subvention statutaire de \$1,670,000, en tout \$23,759,000 d'après les estimations pour le Nouveau-Brunswick pour 1957-1958. Le montant figurant sur le tableau déposé hier, était de \$23,490,000 versés pour 1957-1958.

Aux termes du projet de loi qui suivra cette résolution, la province du Nouveau-Brunswick recevra \$7,500,000 au titre des subventions de redressement pour les provinces de l'Atlantique et un versement provisoire fondé sur le relèvement de 10 à 13 p. 100 prévu par les arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces, soit un montant de \$2,111,000 sur un total de \$9,611,000. Ces \$9,611,000 ajoutés aux versements réguliers prévus par les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et aux subventions statutaires, se monteront, en tout, à plus de 30 millions de dollars, que touchera le Nouveau-Brunswick pour l'année financière 1958-1959.

Lorsque le ministre mettra fin au débat, j'aimerais qu'il me dise si l'on peut considérer comme assez juste ce chiffre de 30 millions de dollars. On se rend compte qu'il n'est pas possible de prédire un chiffre précis tant que la conférence fédérale-provinciale sur les questions fiscales n'aura pas terminé ses délibérations plus tard dans l'année. Dans sa déclaration à la Chambre samedi, le ministre a dit, et je cite:

Tous les trésoriers provinciaux préparent leurs budgets pour l'année financière qui commencera le 1^{er} avril et doivent savoir immédiatement quels paiements fiscaux supplémentaires, s'il en est, ils peuvent compter recevoir du gouvernement fédéral pendant l'année financière.

Il est intéressant de noter quelle mesure certaines provinces ont déclaré qu'elles prendraient si des subventions accrues leur étaient accordées. Le premier ministre Campbell, du Manitoba, a déclaré qu'il remettrait aux municipalités le plein montant des augmentations. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a discuté avec les représentants municipaux de sa province le partage des subventions accrues entre les municipalités.